

## CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

Le 29 mai 2024

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
FINANCIERES**

**TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024 APPLICABLES  
A L'EHPAD  
DU CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES**

**Pour l'exercice 2024, la tarification des prestations hébergement « EHPAD » est fixée  
comme suit**

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Destinataires :**

- Direction,  
- Direction-finances,  
- Christine CHAMARD,  
- Laetitia AYRAULT,  
- Stéphanie SAUZEAU,  
- Claire QUIGNON,  
- Martine PROUTIERE,  
- Carole PUIZON,  
- Vincianne RANSON  
- Laurence BONNAIN,  
- Sophie CHARON,  
- Elisabeth BUREAU,  
- Amélie CHAUDELET,  
- Veranne BINET,  
- Claude FASULA

**a) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale** (application du taux directeur EHPAD 2024 : 5.48%)

\* Pour les résidents présents avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Chambre à 1 lit.....53.31 euros  
Chambre à 2 lits.....52.47 euros

\* Pour les résidents admis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Chambre à 1 lit.....56.24 euros  
Chambre à 2 lits.....55.38 euros

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

**b) Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale**

Chambre à 1 lit.....51.75 euros  
Chambre à 2 lits.....50.96 euros

**c) hébergement temporaire** (aide sociale ou non)

Hébergement temporaire .....61.72 euros

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

**d) Accueil de jour**

Accueil de jour .....38.06€ euros

**e) foyer de vie**

Foyer de vie .....177.56 euros

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**

**f) dépendance** (aide sociale ou non)

GIR 1-2 .....18.73 euros  
GIR 3-4 .....11.65 euros  
GIR 5-6 .....4.99 euros

**g) hébergement – 60 ans** (aide sociale ou non)

Résidents âgés de -60 ans .....67.66 euros

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
FINANCIERES**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6, n'est facturé.

L'arrêté du conseil départemental signé en date du 17 mai 2024 est affiché dans chaque structure d'hébergement.

La Directrice Adjointe  
chargée des Affaires Financières,

**Anne-Claire CICERI**

**Anne-  
Claire  
CICERI** Signature  
numérique de  
Anne-Claire  
CICERI  
Date :  
2024.05.29  
15:34:34 +02'00'